

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1986 B 00275

Numéro SIREN : 335 352 191

Nom ou dénomination : HOLDING TOURING AUTO

Ce dépôt a été enregistré le 08/01/2021 sous le numéro de dépôt 255

**HOLDING TOURING AUTO
HTA
Société par actions simplifiées au capital de 40 000 €
Siège social : Chemin de Saint Jean de Malte
13290 Aix-en-Provence
RCS AIX EN PROVENCE B 335 352 191**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2020**

**PREMIERE DECISION : ACCEPTATION DES MODE ET DELAI DE
CONVOCATION**

Le Conseil d'Administration agréé expressément les mode et délai de convocation de la présente réunion.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

**DEUXIEME DECISION : NOMINATION DES DIRECTEURS GENERAUX
DELEGUES**

Sur proposition du Président Directeur Général, le Conseil d'Administration décide de nommer à compter de ce jour, en qualité de Directeurs Généraux Délégués de la Société, pour une durée indéterminée :

- **Monsieur Clément Leydet**, le 28 mars 1984, à Aix-en-Provence (13), de nationalité française, demeurant 11, Chemin du Moulin de Testa, 13100 Aix-en-Provence.
- **Madame Charlotte Leydet**, le 6 mai 1986, à Aix-en-Provence (13), de nationalité française, demeurant 11, Chemin du Moulin de Testa, 13100 Aix-en-Provence.

Les Directeurs Généraux Délégués sont investis à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Directeur Général.

Dans les rapports entre associés, les Directeurs Généraux Délégués agiront dans les limites fixées par les statuts de la Société et par le Président du Conseil d'Administration Directeur Général.

PL

Monsieur Clément Leydet et Madame Charlotte Leydet ont fait savoir par avance chacun qu'ils acceptaient les fonctions de Directeur Général Délégué et qu'ils satisfaisaient à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION :

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

Copie certifiée conforme à l'original

Le Président

